

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE_5.4_DELEGATION DE FONCTIONS

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Séance du 20/03/2026

Dûment convoqué le 16/03/2026

En l'an 2026, le vendredi 20 mars à 17h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (13) : M. Alain AUTIER, Mme BATLLO Mélanie, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, Mme Christelle BOULANGER, Mme CABAL DELOURME Catherine, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, M. DESCHAMPS Thierry, Mme Agnes DECHONNE, M. Antonin HUG, Mme Dominique REGARD, Mme Dorothée VAZIA,

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à M. Marc BLANIC, M. Serge ROSSELL à M. Antonin HUG

Absents (0)

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Acte n° 2026_010_DE_VP_5.4

Visas

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Rapport

Considérant que la commune de Bolquère compte 805 habitants (source INSEE),

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (3756.19 euros) est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoint au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 41,98 % de l'indice brut,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 10,85 % de l'indice brut
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

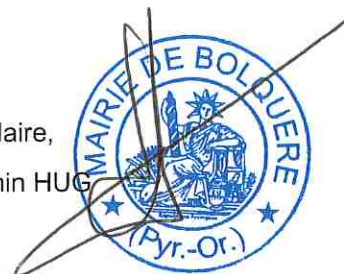
Part 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 41,98 % de l'indice brut,
- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 10,85 % de l'indice brut
- **FIXE** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
- **DIT** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 20 mars 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Antonin HUG



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE

MONTANTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉSValeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,9227835 euros

	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel de l'indemnité
Maire	41,98 %	1725,60 euros
1 ^{er} adjoint	10,85 %	445,99 euros
2 ^e adjoint	10,85 %	445,99 euros
3 ^e adjoint	10,85 %	445,99 euros
4 ^e adjoint	10,85 %	445,99 euros
Conseiller délégué	6 %	246,63 euros